

TELEPHONIE MOBILE et annexes – Pointage de l'état présent

Eléments essentiels – Détails et précisions sur le PACK ROBIN :

http://www.robindestoits.org/Le-Pack-Robin_a35.html

Juin 2009

1- Toxicité – Etat de preuve

L'attaque de la Santé publique, et de tout être vivant, par les émissions du Groupe Technique Téléphonie Mobile, qui comporte GSM – UMTS ou 3G – WIFI – WIMAX – DECT – BLUE TOOTH est entièrement établie sur le plan scientifique.

Références principales :

- Rapport International récapitulatif BIOINITIATIVE.
Le rapport global de l'état de preuve.
Aucune contestation **scientifique** depuis Août 2007 – date de publication.
- Etat de preuve confirmé sur le plan politique :
 - par l'Agence Européenne de l'Environnement,
 - par le Parlement Européen.
- Etat de preuve confirmé sur le plan scientifique :
 - par le Rapport International REFLEX pour les dommages génétiques,
 - par les parties publiées du Rapport International INTERPHONE pour les effets cancérigènes,
 - par les scientifiques internationaux invités par l'Assemblée Nationale le 12 Janvier 2009 et par ceux invités par le Sénat le 23 Mars 2009.

Cause de la toxicité :

- L'état présent des connaissances dont les définitions de principe datent du premier tiers du XXème siècle expose que l'univers DU VIVANT repose TOUT ENTIER sur l'activité d'un univers d'électromagnétisme. A tous les niveaux de son organisation :
 - toutes les structures biochimiques depuis les niveaux moléculaire et cellulaire sont organisées par des microchamps électromagnétiques.
 - tout processus vivant, à tous les niveaux d'organisation, est conduit par des émissions électromagnétiques qui déterminent tout échange de substances biochimiques.
- Cause de l'attaque :
C'est aux niveaux élémentaires, moléculaire et cellulaire, que la structure physique électromagnétique des émissions du Groupe Technique Téléphonie Mobile, structure composite et pulsée, DESORGANISE les biochamps électromagnétiques qui structurent et conduisent toute manifestation du vivant.

Discrédit public des sources officielles :

- Les Organismes qui professent les deux formes de la version officielle, innocuité ou incertitude, l'ICNIRP, l'AFSSET, l'OMS, sont aujourd'hui discrédités sous deux angles :
 - état public des conflits d'intérêt,
 - références scientifiques remontant au XIXème siècle.
- A noter que le décret de référence officielle de Mai 2002 est invalide en législation européenne.

Conclusions :

- Elles sont exprimées par deux citations :
 - Professeur SALFORD
« Un jeune qui a un portable contre la tête une demi-heure ou plus par jour aura un ALZHEIMER à trente ans ».
 - Professeur BÉLPOMME
« Après le Rapport BIOINITIATIVE il n'y a plus de débat ».

2- Reconnaissance de l'E.H.S. – ElectroHyperSensibilité

L'E.H.S. est reconnue médicalement comme atteinte grave à la santé dans un nombre croissant d'Etats. Le travail en cours du Professeur BELPOMME a déjà établi :

- ses caractéristiques médicales propres,
- l'identité de marqueurs physiologiques spécifiques,
- le lien de causalité avec les hyperfréquences pulsées.

L'assimiler à des problèmes psychosomatiques ou psychiatriques relève donc soit de l'ignorance, soit du mensonge.

Le caractère pandémique s'étend rapidement.

Au fur et à mesure que les émissions toxiques se développent.

La grande industrie souffle sur le feu.

Environ 10% de la population est déjà touchée dans les pays industriels.

3- Défaut d'assurances

Les Compagnies mondiales de Réassurance ne couvrent plus ce Groupe de Technologies depuis l'an 2000.

Il en résulte que les opérateurs refusent de rendre publiques les listes d'exclusions de leurs polices d'assurances qui seules permettraient de préciser l'étendue de la couverture.

4- Situation judiciaire

En liaison avec le fait que de plus en plus de médecins et de juges reconnaissent la réalité de la toxicité les condamnations d'opérateurs en Justice se multiplient depuis plusieurs mois.

Les Juges font référence à la nécessité d'appliquer le Principe constitutionnel de Précaution et au fait que les opérateurs se déclarent incapables de produire une garantie écrite d'innocuité sanitaire.

Des actions judiciaires sur les mêmes bases s'ouvrent aujourd'hui partout en France.

5- La solution – une réglementation à 0,6 V/m – Répercussions politiques

Il existe une solution qui permet de rendre compatibles la Téléphonie Mobile et la Santé Publique.

C'est une Réglementation fondée sur la fixation d'un seuil maximal d'exposition à 0,6 V/m.

La solution est parfaitement viable, ce qu'ont démontré un certain nombre d'exemples, y compris celui d'une Province entière, la Toscane, Italie.

Récemment, dans le cadre du Grenelle des ondes, le Gouvernement français a donné son accord à ce que des Villes pilotes testent la solution. Cette décision peut être considérée comme une reconnaissance implicite de la toxicité.

A ce jour, plus de 60 Villes françaises de toutes importances ont présenté leur candidature.

A Paris, des représentants de la population, désignés suivant une procédure fixée par la Ville, ont présenté deux demandes au Maire :

- supprimer totalement le WIFI dans tous les bâtiments dépendant de la Ville,
- appliquer à la Ville de Paris une réglementation fondée sur un seuil maximal d'exposition à 0,6 V/m.

Le Maire a fait connaître par voie de presse son accord de principe sur la solution à 0,6 V/m.

Le processus comporte que les opérateurs soient exclus des mesures de contrôle.

Ce qui est aisément réalisable au moyen de sondes en continu dont l'emploi est coordonné entre Villes et Associations.

En lien avec les diverses prises de position officielles on constate que les décisions publiques de suppression du WIFI et du WIMAX sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus importantes.

6- Responsabilité des politiques locaux

Il résulte des décisions de Justice et des décisions du Gouvernement que la responsabilité des politiques locaux se trouve à ce jour en première ligne.

Elle est personnelle, civile et pénale.

Les politiques locaux, aux niveaux communal, départemental, régional, voient disparaître deux protections.

Il ne leur est plus possible de dire :

- qu'ils ne sont pas informés de la toxicité,
- qu'ils sont dépourvus de moyens d'action. Car la Justice et le Gouvernement leur ouvrent la route.

Leur responsabilité peut être recherchée sous trois formes, et notamment pour défaut de recherche des informations réelles :

- ils ne disposent pas de garantie d'innocuité sanitaire signée par les opérateurs,
- ils ne disposent pas d'engagement écrit des opérateurs de respecter le seuil maximal d'exposition de 3 V/m correspondant aux documents européens et français de compatibilité électromagnétique, seuil imposé dans les avions et les hôpitaux,
- ils ne disposent pas de documents précisant clairement l'étendue de la couverture d'assurances des opérateurs.

Ils signent néanmoins, non sans insouciance, des accords pour des installations GSM, UMTS, WIFI, WIMAX. Mais ils peuvent se voir rappeler, comme c'est le cas dans les décisions de Justice, que l'application du Principe constitutionnel de Précaution est d'obligation légale.